MURPHY CONSEIL

Interroger l’IA sans trahir le secret

Glossaire des techniques de formulation des requêtes, à l’usage des avocats et des magistrats

Tudual Lucas Huon

Octobre 2026

murphyconseil.com

Le secret professionnel à l’épreuve de l’intelligence artificielle générative

Glossaire des techniques de formulation des requêtes à l’usage des avocats et des magistrats

« Personne, que je sache, n’est coupable : c’est la loi qui vous a tout appris. »

Cicéron, *Pour Cluentius*, cité par Quintilien, *Institution oratoire*, V, 13

Former et accompagner vos équipes · formation de 4 heures et accompagnement à la mise en place de l’IA, voir page 35

06 51 72 37 89 · contact@murphyconseil.com · murphyconseil.com

Sommaire

Avant-propos : la meilleure anonymisation 3
1. Ce que le remplacement des noms ne suffit pas à protéger 3
2. Protéger en amont plutôt qu'en aval 3
3. Une compétence plutôt qu'une précaution 4

Introduction 5

I. Les principes 6
1. Le principe de nécessité 6
2. Le principe de neutralité de la position 6
3. Le principe de neutralité des termes 6
4. Le critère de contrôle 6

II. Les techniques de reformulation 8
1. Suppression et transformation 8
2. L'élargissement 8
3. La qualification juridique 11
4. L'élément constitutif du régime 11
5. La neutralisation des marqueurs connotés 12

III. Les règles d'usage 13
1. La relecture préalable 13
2. L'interdiction de transmettre des éléments du dossier 13
3. La constance de la discipline au fil de l'échange 14
4. L'usage contradictoire du modèle 14
5. Le test du confrère 15
6. L'abstention 15

IV. Illustrations par matière 16
A. Cas d'école : l'affaire de l'échelle 16
B. Droit pénal 18
C. Droit de la famille et des successions 22
D. Droit du travail 25
E. Baux, immobilier, sociétés et procédure disciplinaire 26
F. L'office du magistrat 27
G. Les cas limites : l'abstention 29

V. La filiation rhétorique 31
1. Aristote : le général et le particulier 31
2. Quintilien : la brièveté et la partie contenue dans le tout 31
3. Schopenhauer : les stratagèmes 31
4. Un renversement de finalité 32

Conclusion 33

Sources 34

Avant-propos : la meilleure anonymisation

La meilleure anonymisation est celle dont on n'a pas besoin. Ce glossaire repose sur cette idée simple. Plutôt que de chercher à masquer, une fois la requête rédigée, les éléments qui permettraient d'identifier un dossier, il propose de ne pas les y faire figurer, parce que la plupart d'entre eux ne servent pas à la question de droit. Pour la majorité des usages professionnels de l'intelligence artificielle générative, ce déplacement suffit à écarter l'essentiel des risques. Il ne suppose qu'un apprentissage, et cet apprentissage, une fois acquis, ne coûte plus rien.

1. Ce que le remplacement des noms ne suffit pas à protéger

Le règlement général sur la protection des données distingue deux opérations. L'anonymisation rend la réidentification impossible et fait sortir les données de son champ (considérant 26). La pseudonymisation remplace les identifiants directs par des substituts, mais conserve la possibilité de rattacher l'information à la personne au moyen d'informations supplémentaires : les données pseudonymisées demeurent des données personnelles (article 4, point 5).

Or le secret de l'avocat comme celui du magistrat ne porte pas seulement sur des noms, il porte sur des faits, et ce sont souvent les faits qui identifient. Les travaux sur la réidentification l'ont établi de longue date : une étude célèbre a montré que la combinaison du code postal, de la date de naissance et du sexe suffisait à identifier de manière unique 87 % de la population américaine, et une étude publiée dans *Nature Communications* en 2019 a estimé que quinze attributs démographiques permettaient de réidentifier 99,98 % des individus d'un jeu de données prétendument anonyme. Un dossier judiciaire concentre précisément ce type d'attributs : un lieu, une date, une juridiction, une qualification, une relation entre les parties.

L'exemple suivant compare une requête dont les noms ont été remplacés et la reformulation que propose ce glossaire.

✗ Requête dont les noms ont été remplacés

« Mon client [PERSONNE_1] est poursuivi pour des violences commises dans le centre-ville de [VILLE_1], près de la préfecture. La victime l'hébergeait depuis six mois. ITT de treize jours. Il est jugé en comparution immédiate vendredi. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les qualifications et les peines encourues pour des violences selon que l'ITT est inférieure, égale ou supérieure à huit jours, et quelles sont les particularités procédurales des différents modes de poursuite envisageables ? »

La première version a retiré deux noms. Elle conserve la position de l'avocat, le repère topographique, la relation entre les parties, la durée d'incapacité, le mode de poursuite et la date d'audience. Pour quiconque connaît la juridiction, l'affaire reste reconnaissable. La seconde ne contient plus rien à masquer.

2. Protéger en amont plutôt qu'en aval

L'anonymisation intervient sur un texte déjà rédigé : elle repère et remplace ce qui y figure. La reformulation intervient plus tôt, au moment où la question est posée, et c'est ce qui lui permet d'aller plus loin sur trois points.

1. **Elle décide de ce qui est utile en droit.** Distinguer l'élément qui commande le régime du détail superflu, la grossesse de la salariée de la circonstance qu'elle « vient d'être » licenciée, relève d'un raisonnement juridique que seul l'auteur de la requête peut conduire.
2. **Elle neutralise ce qui n'a pas de nom.** La position de l'utilisateur, l'orientation de la décision envisagée, les termes connotés ne sont ni des noms ni des adresses, mais ils renseignent sur le dossier et orientent la réponse.
3. **Elle améliore la réponse.** Une question ouverte couvre les hypothèses voisines, que la question initiale n'appelait pas.

Les deux démarches ne s'opposent pas. L'anonymisation conserve toute son utilité lorsqu'un document doit être communiqué, publié ou traité. Mais lorsqu'il s'agit d'interroger un modèle sur une question de droit, l'information la mieux protégée est celle qui n'a jamais été écrite.

Critère	Anonymisation du texte rédigé	Formulation de la requête
Moment d'intervention	Après la rédaction	Au moment où la question est posée
Objet	Les éléments nominatifs du texte	La question entière
Identifiants indirects	Dépendent de leur repérage	Ne sont pas écrits
Position de l'utilisateur	Inchangée	Neutralisée
Forme de la question	Inchangée	Ouverte, au bénéfice de la réponse
Condition	Un traitement du texte	Un apprentissage, puis un réflexe

3. Une compétence plutôt qu'une précaution

La formulation de la requête n'est pas une contrainte supplémentaire : c'est une compétence. Elle demande un effort d'apprentissage, que ce glossaire voudrait rendre aussi court que possible, puis elle devient un réflexe. Ce réflexe protège le secret, améliore la réponse et ne coûte plus rien.

Introduction

Avocats et magistrats sont, chacun à leur place, dépositaires de secrets que la loi protège avec une rigueur particulière. Pour l'avocat, l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 fixe l'étendue du secret professionnel, et l'article 2 du Règlement intérieur national le déclare général, absolu et illimité dans le temps. Pour le magistrat, le serment prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 l'engage à respecter le secret professionnel et celui des délibérations, tandis que l'article 11 du code de procédure pénale soumet au secret de l'enquête et de l'instruction toute personne qui concourt à la procédure. Pour les uns comme pour les autres, l'article 226-13 du code pénal sanctionne la révélation d'une information à caractère secret. Le magistrat est en outre tenu à une exigence d'impartialité, qui ne s'apprécie pas seulement dans la décision rendue mais aussi dans la manière dont elle est préparée.

L'usage des outils d'intelligence artificielle générative ne modifie aucune de ces règles. Il crée en revanche une situation nouvelle : chaque requête adressée à un modèle de langage hébergé par un tiers constitue une communication d'information hors du cabinet ou de la juridiction, dont la conservation, la réutilisation ou la divulgation accidentelle échappent largement à la maîtrise de son auteur.

La question n'est donc pas de savoir si l'avocat ou le magistrat peut recourir à ces outils, mais comment il peut le faire sans transmettre ce que le secret protège. Le présent glossaire part d'un constat : le risque procède moins de l'outil que de la manière dont il est interrogé. La source de l'information est l'utilisateur lui-même, qui choisit les mots par lesquels il qualifie la situation. Or la plupart des éléments qui permettent d'identifier un dossier sont sans utilité pour résoudre la question de droit qu'il soulève. Leur suppression ne dégrade pas la réponse et, le plus souvent, l'améliore.

Trois bénéfices justifient cette discipline. Le premier tient à la confidentialité : une requête dépourvue d'éléments identifiants ne permet pas, en cas de fuite, de remonter jusqu'au justiciable, ni de deviner l'orientation d'une décision en cours d'élaboration. Le deuxième tient à la qualité de la réponse : une question ouverte, qui n'enferme pas le modèle dans une hypothèse fermée, l'amène à explorer des pistes que l'utilisateur n'avait pas envisagées et à restituer des éléments de droit écartés trop tôt. Le troisième tient à la neutralité : les modèles de langage sont exposés à des biais documentés, que certains termes sans portée juridique suffisent à activer. Pour le magistrat, cette dernière exigence rejoint directement celle d'impartialité.

Le glossaire expose successivement les principes qui gouvernent la formulation des requêtes (I), les techniques de reformulation qui en découlent (II), les règles d'usage qui en assurent l'application constante (III), puis une série d'illustrations par matière, dont certaines propres à l'office du magistrat (IV). Une dernière partie montre que ces techniques s'inscrivent dans une tradition rhétorique ancienne (V).

I. Les principes

1. Le principe de nécessité

N'est transmis au modèle que ce qui est nécessaire à la résolution de la question de droit. Tout élément dépourvu de portée juridique est supprimé. Tout élément doté d'une portée juridique est conservé, mais sous la forme la plus générale compatible avec l'exactitude de la réponse.

Ce principe ne se confond pas avec une suppression systématique des termes sensibles. Un élément sensible peut commander le régime applicable et devoir être conservé, tandis qu'un détail d'apparence anodine, une date, un lieu, une circonstance de contexte, peut suffire à identifier le dossier. Le travail de reformulation consiste à rechercher le mot inutile plutôt que le mot sensible.

2. Le principe de neutralité de la position

La requête ne révèle ni la qualité en laquelle son auteur intervient, ni l'orientation qu'il envisage.

Pour l'avocat, les expressions « mon client », « ma cliente », « que je défends », « mon dossier » sont supprimées d'office. Rien ne justifie d'indiquer au modèle que l'on intervient en défense ou pour la partie civile : cette indication constitue, à elle seule, un élément discriminant.

Pour le magistrat, la même règle vise les expressions « le prévenu que je juge », « mon cabinet d'instruction », « ma juridiction », et surtout toute indication du sens de la décision ou des réquisitions envisagées : « je m'oriente vers une relaxe », « je vais requérir dix-huit mois ». Une telle indication ne révèle pas seulement un dossier. Elle expose le sens d'un délibéré ou d'une réquisition avant qu'il ne soit rendu public, et affecte l'apparence d'impartialité de la juridiction.

Ces marqueurs ne sont plus commentés dans les illustrations qui suivent.

3. Le principe de neutralité des termes

La requête ne contient aucun terme susceptible d'orienter la réponse sans l'éclairer. Les travaux consacrés aux biais des modèles de langage montrent que des éléments dépourvus de portée juridique, tels que le sexe, l'origine, le registre de langue ou la charge émotionnelle d'une formulation, peuvent infléchir les réponses produites. Le droit étant le même pour tous, ces éléments n'ajoutent rien à la question posée et exposent la réponse à une distorsion. L'exigence est plus forte encore pour le magistrat, dont la décision ne doit pas pouvoir être soupçonnée d'avoir été préparée à partir d'une analyse biaisée.

4. Le critère de contrôle

Une requête est correctement formulée lorsque sa divulgation n'apprendrait à un tiers que ce que la loi lui aurait appris de toute façon. Ce critère, que résume la réplique de Cicéron placée en exergue, se décline en un test pratique : un confrère du même barreau, un collègue de la même juridiction, lisant la conversation, pourrait-il identifier le dossier ou deviner le sens de la décision envisagée ? Si la réponse est positive, la requête doit être reformulée, et si aucune reformulation ne suffit, l'utilisateur doit s'abstenir.

> **✗ Requête initiale**
>
> *« Mon client, que je défends devant le tribunal correctionnel, conteste la qualification de vol. »*

✔ Requête reformulée

« Quels sont les éléments constitutifs du vol et comment se distingue-t-il des qualifications voisines ? »

Élément	Traitement	Justification
« Mon client », « que je défends »	Suppression	Marqueurs de position
« devant le tribunal correctionnel »	Suppression	Sans portée sur la question posée
« conteste la qualification de vol »	Ouverture de l'éventail	Les qualifications voisines, sans dire laquelle on soutient

II. Les techniques de reformulation

1. Suppression et transformation

Définition. La suppression consiste à retirer de la requête tout élément dépourvu de portée juridique. La transformation consiste à convertir un élément doté d'une portée juridique en question ouverte, dont l'utilisateur applique lui-même la réponse à l'espèce.

Mise en œuvre. Le tri s'opère élément par élément. Une même phrase peut contenir des éléments à supprimer et des éléments à transformer, et certaines ne demandent qu'un mot de retouche.

Limite. La suppression ne doit pas atteindre ce qui est nécessaire. Retirer un élément qui commande la règle fausse la réponse autant que l'excès d'information expose le justiciable.

Élément	Portée juridique	Traitement
« depuis hier soir », « paniqué »	Aucune	Suppression
« ITT de treize jours »	Seuil légal de huit jours	Transformation : la règle est demandée de part et d'autre du seuil

✗ Requête initiale

« Un des héritiers refuse de vendre la maison familiale. »

✔ Requête reformulée

« Lorsque l'un des héritiers refuse de vendre un bien, quels sont les moyens de sortir du blocage ? »

Élément	Traitement	Justification
« la maison familiale »	Généralisation	« Un bien », le reste de la phrase n'a rien de disqualifiant

2. L'élargissement

Définition. L'élargissement consiste à substituer à la question relative à l'espèce une question plus générale qui la contient. Le modèle, en répondant à la question générale, répond nécessairement à la question particulière, sans pouvoir déterminer laquelle des hypothèses envisagées correspond au dossier.

Fondement. Une question générale a plus d'étendue qu'une question spéciale, puisque la partie est contenue dans le tout. La réponse obtenue est en outre plus complète : elle couvre les hypothèses voisines, que l'utilisateur n'avait pas nécessairement envisagées.

Déclinaisons. L'élargissement se décline en six techniques, selon la nature de l'élément à protéger.

a) La logique de seuil

Définition. Lorsque le droit attache un effet au franchissement d'un seuil (effectif de l'entreprise, durée d'incapacité totale de travail, récidive, montant, délai, âge de la victime), la requête demande la règle applicable de part et d'autre du seuil, sans indiquer de quel côté se situe l'espèce.

Mise en œuvre. La fourchette est proscrite. Elle présente une apparence d'abstraction mais circonscrit la valeur réelle : une cession « entre 400 000 et 600 000 euros » situe le prix, alors que

la formule « au-dessus ou en dessous de 600 000 euros », si ce seuil est pertinent, transmet une information de moins pour une réponse équivalente.

Limite. La logique de seuil ne s'applique que lorsque le droit pose effectivement un seuil. À défaut, la quantité n'est pas chiffrée et la requête mentionne une « période significative » ou un « montant important ».

Situation	Requête initiale	Requête reformulée
Seuil légal	« ITT de treize jours »	« selon que l'ITT est inférieure, égale ou supérieure à huit jours »
Fourchette	« un prix entre 400 000 et 600 000 euros »	« au-dessus ou en dessous de [seuil légal] », ou les seuils eux-mêmes
Absence de seuil légal	« huit mois d'impayés »	« des impayés sur une période significative »

b) La gradation

Définition. Pour une variable continue, telle que la gravité d'un dommage ou le nombre de témoins, la requête porte sur l'échelle entière des valeurs possibles. Le cas de l'espèce y figure sans être désigné.

✗ Requête initiale

« Le dossier repose sur le témoignage d'une seule personne. »

✔ Requête reformulée

« Comment la valeur probatoire varie-t-elle selon qu'il y a un, deux ou plusieurs témoignages concordants ? »

Élément	Traitement	Justification
« d'une seule personne »	Gradation	Le cas réel se fond dans la gradation

c) Le dédoublement

Définition. Lorsqu'un élément de situation présente une portée juridique, la requête envisage également l'hypothèse contraire : personne insérée professionnellement ou non, enfants témoins ou non des faits. Le modèle traite les deux branches et le lecteur d'une éventuelle fuite ne peut déterminer laquelle correspond à l'espèce.

Limite. Le dédoublement suppose un élément doté d'une portée juridique et un contraire crédible. Il n'est employé que lorsqu'il est nécessaire : envisager le contraire d'un détail inutile revient encore à mentionner ce détail.

✗ Requête initiale

« Les enfants ont assisté aux violences. »

✔ Requête reformulée

« La situation diffère-t-elle selon que les enfants ont été ou non témoins des violences ? »

Élément	Traitement	Justification
« ont assisté »	Dédoublement	Portée juridique et contraire crédible, on demande les deux

d) L'éventail sans hiérarchie

Définition. Lorsque les hypothèses envisageables relèvent de régimes distincts, la requête les présente toutes, sans les ordonner. Des propos visant un collègue ou un supérieur hiérarchique n'appellent pas une sanction plus ou moins lourde sur un même axe : ils ouvrent sur des qualifications différentes.

Intérêt. Cette technique permet de descendre dans le détail d'une configuration sans atteindre le degré de précision qui la rendrait identifiable.

✗ Requête initiale

« Il a insulté son supérieur sur la messagerie interne. »

✔ Requête reformulée

« Quelles qualifications et quelles sanctions selon la nature des propos et la personne visée, collègue ou supérieur hiérarchique ? »

Élément	Traitement	Justification
« son supérieur »	Ouverture de l'éventail	Deux régimes distincts, posés à plat

e) La bilatéralité

Définition. Lorsque les droits de deux parties se limitent réciproquement (bailleur et locataire, employeur et salarié, ministère public et défense), la requête demande les droits et moyens de chacune, à égalité.

Intérêt. La requête ne révèle pas la partie assistée et la réponse gagne en pertinence, la défense d'une partie supposant la connaissance des moyens de l'autre. Pour le magistrat, la bilatéralité de la requête prolonge naturellement le principe du contradictoire : elle ne révèle pas vers quelle partie penche l'analyse, et restitue les moyens de chacune.

✗ Requête initiale

« Le bailleur veut expulser la locataire, comment je la défends ? »

✔ Requête reformulée

« Quels sont les droits et moyens de défense respectifs du locataire et du bailleur ? »

Élément	Traitement	Justification
« comment je la défends ? »	Suppression	Révèle le camp
« Le bailleur veut expulser la locataire »	Substitution	Droits et moyens respectifs des deux parties

f) L'élargissement temporel

Définition. La date des faits constitue un identifiant, mais elle peut présenter une portée juridique lorsque la loi a changé. La requête ne la mentionne pas et porte sur l'évolution du régime au cours d'une période suffisamment large pour l'inclure avec certitude, par exemple les cinq dernières années.

Mise en œuvre. Si le modèle signale une réforme intervenue au cours de la période, l'utilisateur détermine lui-même de quel côté de cette réforme se situent les faits.

✗ Requête initiale

« Des faits d'escroquerie commis en 2024. »

✔ Requête reformulée

« Ce régime a-t-il connu des évolutions au cours des cinq dernières années ? »

Élément	Traitement	Justification
« 2024 »	Élargissement temporel	Un recul suffisamment large pour inclure la date utile

3. La qualification juridique

Définition. La requête est formulée, autant que possible, dans le langage du droit plutôt que dans le langage courant : elle demande « quel est le régime applicable » plutôt que « comment cela fonctionne ». Le vocabulaire juridique opère par lui-même une abstraction des faits.

Limite. Cette règle n'est pas absolue. La qualification peut être incertaine, ou constituer précisément l'objet de la recherche, auquel cas l'utilisateur ne peut employer le terme qu'il demande au modèle d'identifier. La situation est alors décrite en langage courant, et les techniques d'élargissement trouvent à s'appliquer pleinement.

Hypothèse	Requête initiale	Requête reformulée
La qualification est connue	« Comment ça marche quand on veut contester une paternité ? »	« Quelles sont les conditions et les délais de l'action en contestation de paternité ? »
La qualification est recherchée	« Il a gardé un portefeuille trouvé sur un banc, c'est du vol ? »	« Quelle qualification pour l'appropriation d'un objet trouvé, selon que son auteur le croyait abandonné ou non ? »

4. L'élément constitutif du régime

Définition. Certains éléments sensibles ne peuvent être abstraits, parce qu'ils déclenchent eux-mêmes l'application d'un régime spécifique. Ils sont conservés, et l'effort de reformulation porte sur tout ce qui les entoure.

Illustration. La grossesse d'une salariée commande un régime de protection propre. Lui substituer la catégorie générique de « salarié protégé » fausserait la réponse, chaque protection obéissant à des règles distinctes.

Portée. Le danger ne réside pas dans la question relative à la protection de la salariée enceinte. Il réside dans le relâchement qui conduit à ajouter, autour de l'élément nécessaire, des détails qui n'apportent rien à la réponse.

✗ Requête initiale

« Une salariée enceinte vient d'être licenciée pour motif économique. »

! Formulation à éviter

« Licenciement économique d'un salarié protégé »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les règles applicables au licenciement pour motif économique d'une salariée enceinte ? »

5. La neutralisation des marqueurs connotés

Fondement. Plusieurs études ont établi que les modèles de langage reproduisent des biais liés au genre, à l'origine ou au registre de langue. Une étude publiée dans *Nature* en 2024 a montré que des modèles associaient des stéréotypes fortement négatifs aux locuteurs de l'anglais afro-américain, en l'absence de toute mention de l'origine, et recommandaient plus fréquemment la peine capitale dans un procès fictif. Une étude publiée dans *PNAS Nexus* en 2025, portant sur quelque 361 000 curriculum vitae aux identités randomisées, a relevé des écarts de notation selon le genre et l'origine à qualifications comparables. D'autres travaux, conduits sur des actes d'accusation standardisés, ont constaté des variations de peine liées aux mêmes facteurs, ainsi qu'une instabilité des réponses pour des cas identiques.

Règles. Trois règles en découlent.

1. **Le sexe** d'une partie n'est pas mentionné lorsqu'il est dépourvu de portée juridique.
2. **La nationalité** n'est jamais mentionnée, sauf dans les contentieux où elle commande le régime applicable. Des termes tels qu'« étranger », « algérien », « roumain », « afghan », « américain » ou « jeune de quartier » n'ajoutent rien au droit et peuvent activer des stéréotypes. La règle ne vise pas seulement les nationalités exposées à des préjugés défavorables : une nationalité perçue favorablement biaise tout autant la réponse, en sens inverse. C'est la mention de la nationalité elle-même qui est en cause, quelle qu'elle soit. Des termes génériques et peu connotés leur sont préférés : « une personne », « le salarié », « l'auteur présumé ».
3. **La charge émotionnelle** est supprimée. Des formules telles que « paniqué », « particulièrement conflictuel », « un individu violent » ou « une mère exemplaire » orientent la réponse sans l'éclairer.

Requête initiale	Marqueur	Traitement
« Un jeune [Algérien, Roumain, Américain] sans emploi »	Nationalité, âge	« une personne », l'insertion professionnelle étant dédoublée
« un divorce particulièrement conflictuel pour Madame »	Sexe, charge émotionnelle	« selon que les époux sont d'accord sur tout, sur le principe seulement, ou en désaccord complet »
« un proche m'appelle, paniqué »	Charge émotionnelle	Suppression

III. Les règles d’usage

1. La relecture préalable

Toute requête est relue avant son envoi, avec la même attention qu’un courrier sensible. Les situations d’urgence, appel d’un client, audience imminente, garde à vue intervenant hors des heures ouvrables, permanence du parquet, audience de comparution immédiate chargée, sont celles où la requête est rédigée le plus vite, en langage courant et avec le plus grand nombre d’identifiants. La relecture constitue le minimum exigible.

✗ Requête initiale

« Mon client M. X, en GAV à Quimper depuis 22 h pour stups, sa famille panique, je fais quoi ? »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les règles de la garde à vue en matière de trafic de stupéfiants, notamment l’intervention de l’avocat dans les premières heures ? »

Élément	Traitement	Justification
« Mon client M. X »	Suppression	Marqueur de position et identifiant
« à Quimper »	Suppression	Identifiant géographique
« depuis 22 h »	Suppression	Temporalité sans portée
« stups »	Qualification juridique	« Trafic de stupéfiants », registre juridique
« sa famille panique »	Suppression	Affect sans portée, désigne l’entourage
« je fais quoi ? »	Qualification juridique	Les règles et l’intervention de l’avocat

2. L’interdiction de transmettre des éléments du dossier

Aucun élément du dossier n’est transmis à un outil d’intelligence artificielle en ligne, quelles que soient les conditions d’utilisation de cet outil. L’interdiction vise la copie d’extraits de conclusions, de procès-verbaux, de jugements ou de pièces adverses, comme la transmission de documents en pièce jointe, qu’il s’agisse de numérisations, de photographies ou de fichiers. Pour le magistrat, elle vise en outre le réquisitoire, les notes d’audience, le rapport et tout projet de décision. Elle ne relève pas de la prudence : une telle transmission constitue manifestement une violation du secret professionnel, et, s’agissant d’un projet de décision, du secret du délibéré. Seule est adressée au modèle une question construite par son utilisateur.

✗ Ne doit jamais être transmis

Extrait de procès-verbal, de conclusions, de jugement, pièce adverse, réquisitoire, notes d’audience, projet de décision, numérisation, photographie, fichier

✔ Peut être transmis

Une question construite : « Quelle est la valeur probatoire des déclarations faites en garde à vue, et peuvent-elles être contestées ultérieurement ? »

3. La constance de la discipline au fil de l'échange

L'échange suivi, au cours duquel plusieurs questions sont posées sur une même configuration, constitue l'un des principaux intérêts de l'outil : il permet d'approfondir, de bifurquer et de revenir sur un point. Il n'est pas en lui-même problématique. Le risque tient à la diminution progressive de la vigilance : au bout de deux ou trois échanges, des éléments qui n'auraient jamais figuré dans la première requête sont livrés sans y penser. Pris isolément, chacun paraît sans conséquence, mais leur accumulation peut suffire à désigner le dossier.

Chaque relance est donc soumise aux mêmes exigences que la requête initiale. Avec la pratique, cette discipline a vocation à devenir un réflexe.

Échange	Requête initiale	Requête reformulée
1	« Quelles sont les conditions de validité d'un licenciement pour faute grave ? »	Inchangée
3	« Et si l'employeur avait déjà été alerté deux fois par écrit en mars ? »	« La réponse change-t-elle selon que l'employeur avait été alerté au préalable, une ou plusieurs fois, par écrit ou oralement ? »

4. L'usage contradictoire du modèle

La soumission d'un argumentaire au modèle n'est pas en soi problématique et constitue même l'un de ses usages les plus utiles : elle permet d'éprouver un raisonnement et d'anticiper les objections. Tout dépend du contenu transmis.

L'avocat peut demander quels éléments le ministère public est susceptible de soulever, ou quels moyens seraient utiles en défense comme en partie civile. Les deux positions étant envisagées, la requête ne révèle pas celle de son auteur. Le modèle peut ainsi tenir le rôle de l'adversaire ou du juge, jamais celui du client.

Le magistrat peut, de la même manière, éprouver la solidité d'un raisonnement en demandant quels moyens une partie pourrait opposer à telle analyse, ou quelles exigences de motivation pèsent sur telle décision, à condition d'envisager les solutions dans les deux sens et de ne transmettre ni le projet de décision ni le sens du délibéré. Le modèle peut tenir le rôle de l'appelant ou du critique, jamais celui du juge : la décision demeure l'œuvre du magistrat.

✗ Requête initiale

« Voilà ma plaidoirie pour vendredi, le parquet va me démonter, tu en penses quoi ? »

✔ Requête reformulée

« Sur [configuration abstraite], quels arguments le ministère public est-il susceptible de soulever, et quels moyens peuvent être utiles en défense comme en partie civile ? »

Élément	Traitement	Justification
« ma plaidoirie pour vendredi »	Suppression	Position et date d'audience
« le parquet va me démonter »	Substitution	Les deux côtés
« tu en penses quoi ? »	Qualification juridique	Des arguments, pas un avis sur le dossier

5. Le test du confrère

Avant l'envoi, l'utilisateur se demande si un confrère du même barreau, ou un collègue de la même juridiction, lisant la conversation, pourrait identifier le dossier. Un domaine du droit, une juridiction et une période, chacun anodin pris isolément, suffisent parfois à désigner une affaire unique. Si le test échoue, la requête est reformulée.

✗ Requête initiale

« Jurisprudence de la cour d'appel de Rennes sur des violences entre bénévoles pendant un festival de l'été 2025 ? »

✔ Requête reformulée

« Quelle est la jurisprudence en matière de violences commises lors de rassemblements festifs ? »

Élément	Traitement	Justification
« cour d'appel de Rennes »	Suppression	Pris avec le reste, désigne le dossier
« entre bénévoles », « un festival »	Généralisation	« Rassemblements festifs »
« l'été 2025 »	Suppression	Date, identifiant
La combinaison	Échec au test du confrère	Chaque élément est anodin, ensemble ils désignent une affaire

6. L'abstention

Certaines configurations ne peuvent être neutralisées par aucune reformulation. L'ensemble des techniques exposées vise à trouver une formulation acceptable, mais la bonne pratique consiste aussi à reconnaître les cas où il n'en existe pas. L'utilisateur s'abstient alors de recourir à l'outil (voir les illustrations « Assises » et « Affaire médiatisée » ci-dessous).

IV. Illustrations par matière

Chaque illustration présente la requête initiale et sa reformulation, puis l'analyse des éléments qui la composent. Les marqueurs de position, supprimés d'office en application du principe de neutralité, ne sont pas commentés. Les illustrations des sections A à E sont rédigées du point de vue de l'avocat, mais se transposent sans difficulté à l'office du magistrat. La section F réunit des situations propres à ce dernier.

A. Cas d'école : l'affaire de l'échelle

Se situer dans le procès

✗ Requête initiale

« Mon client, Monsieur X, est poursuivi pour ces faits. »

— Requête reformulée

Aucune requête.

Élément	Traitement	Justification
« Mon client »	Suppression	Marqueur de position
« Monsieur X »	Suppression	Identifiant, et le sexe n'a aucune portée juridique
« est poursuivi pour ces faits »	Suppression	Situe l'avocat en défense sans poser aucune question de droit

La phrase ne contient aucune question de droit. Elle ne transmet que la position de l'avocat et l'identité de la personne poursuivie, et appelle donc une suppression intégrale.

La durée d'ITT

✗ Requête initiale

« La blessure a entraîné une ITT de treize jours. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les qualifications et les peines encourues lorsqu'une blessure a entraîné une ITT inférieure, égale ou supérieure à huit jours ? »

Élément	Traitement	Justification
« treize jours »	Ouverture du seuil	Le droit pose un seuil de huit jours, on interroge les deux côtés
« la blessure »	Conservation	Terme juridique : le code pénal vise les blessures, la mutilation, l'infirmité. Le remplacer par « violences volontaires » ajouterait un fait, l'intention, que la phrase ne contient pas

La durée d'incapacité totale de travail commande la qualification, de part et d'autre du seuil de huit jours. Le seuil est interrogé dans les deux sens, sans indiquer de quel côté se situe l'espèce. Le terme « blessure » est conservé : il appartient au vocabulaire du code pénal et ne révèle rien. Si le caractère intentionnel des faits est lui-même incertain, la requête envisage les deux hypothèses,

les seuils n'étant pas les mêmes pour les violences volontaires et pour les atteintes involontaires à l'intégrité de la personne.

Le mode de poursuite

✗ Requête initiale

« Le prévenu est jugé en comparution immédiate vendredi. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les particularités procédurales selon les différents modes de poursuite envisageables pour ces faits ? »

Élément	Traitement	Justification
« en comparution immédiate »	Ouverture de l'éventail	On récupère tous les modes de poursuite, utiles tant que le parquet n'a pas tranché
« vendredi »	Suppression	Temporalité sans portée, situe l'audience

La requête reformulée ne révèle pas le mode de poursuite retenu et présente un avantage supplémentaire : elle restitue l'ensemble des voies envisageables, utiles tant que le parquet n'a pas arrêté son choix.

La personnalité

✗ Requête initiale

« Il a 30 ans, la victime l'hébergeait depuis six mois. »

✔ Requête reformulée

« Quels éléments de personnalité et de situation le juge prend-il en compte pour individualiser la peine en matière de violences volontaires ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il a 30 ans »	Suppression	Aucun seuil d'âge en jeu pour un majeur, l'individualisation est demandée en général
« la victime l'hébergeait depuis six mois »	Suppression	Le code pénal n'en fait dépendre ni la qualification ni la peine, identifiant pur

Le code pénal ne fait dépendre ni la qualification ni la peine de la circonstance que la victime hébergeait l'auteur présumé. Le détail n'apporte rien à la réponse et ne transmet qu'un identifiant.

Le lieu et la juridiction

✗ Requête initiale

« Les faits se sont déroulés dans le centre-ville de Quimper, près de la préfecture, et l'affaire est jugée par le tribunal correctionnel de Quimper. »

✔ Requête reformulée

En principe, aucune. Pour la compétence : « Comment se répartit la compétence territoriale des tribunaux judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ? » Pour l'orientation jurisprudentielle : « Quelle est la jurisprudence de la cour d'appel de Rennes sur ce point ? »

Élément	Traitement	Justification
« centre-ville de Quimper »	Suppression	Identifiant géographique
« près de la préfecture »	Suppression	Identifiant précis, désigne presque l'affaire à lui seul
« tribunal correctionnel de Quimper »	Élargissement	Ressort de la cour d'appel de Rennes, l'avocat se situe sur la carte

La compétence territoriale et l'orientation jurisprudentielle s'obtiennent à l'échelle du ressort de la cour d'appel. L'avocat situe lui-même ses faits sur la carte obtenue. Ni la ville des faits ni un repère topographique ne doivent figurer dans la requête.

B. Droit pénal

Garde à vue

✗ Requête initiale

« Garde à vue depuis hier soir pour trafic de stupéfiants, un proche m'appelle, paniqué. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les règles de la garde à vue en matière de trafic de stupéfiants, notamment les spécificités d'intervention de l'avocat dans les premières heures ? »

Élément	Traitement	Justification
« depuis hier soir »	Suppression	Temporalité sans portée, situe l'affaire
« un proche m'appelle »	Suppression	Situe l'avocat dans le dossier et désigne l'entourage
« paniqué »	Suppression	Affect sans portée, risque de biais
« trafic de stupéfiants »	Conservation	Commande le régime dérogatoire de la garde à vue

Une fois retirés les éléments de temporalité et d'affect, il subsiste une question qui aurait pu être adressée à un moteur de recherche juridique, ce qui constitue le meilleur indice d'une reformulation réussie.

Mise en examen

✗ Requête initiale

« Mise en examen pour escroquerie en bande organisée. »

✔ Requête reformulée

« Quels sont les éléments constitutifs de l'escroquerie en bande organisée et le régime procédural applicable ? »

Élément	Traitement	Justification
« Mise en examen »	Généralisation	« Régime procédural applicable », on ne révèle pas le stade de la procédure
« escroquerie en bande organisée »	Conservation	Noyau de la question, commande le régime

La qualification visée détermine le régime procédural et doit être conservée. Le stade de la procédure, en revanche, n'est pas nécessaire pour obtenir l'exposé du régime.

Aveux

✗ Requête initiale

« Il a reconnu les faits en garde à vue, peut-on revenir dessus ? »

✔ Requête reformulée

« Quelle est la valeur probatoire des déclarations faites en garde à vue et peuvent-elles être contestées ultérieurement ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il »	Suppression	Désigne une personne déterminée
« a reconnu les faits »	Généralisation	« Déclarations faites en garde à vue », on ne dit pas ce qui a été déclaré
« peut-on revenir dessus ? »	Qualification juridique	Valeur probatoire et contestation ultérieure

La requête reformulée porte sur la valeur probatoire des déclarations en général, sans indiquer leur contenu ni le sens dans lequel elles sont intervenues.

Preuve ADN

✗ Requête initiale

« On a retrouvé son ADN sur les lieux. »

✔ Requête reformulée

« Quelle est la force probante d'une trace ADN et quels moyens permettent d'en discuter la portée ? »

Élément	Traitement	Justification
« On a retrouvé son ADN »	Généralisation	On ne révèle pas qu'une trace figure au dossier
« sur les lieux »	Suppression	Localisation sans portée

La requête porte sur la force probante d'un mode de preuve et non sur l'existence d'une trace dans un dossier déterminé.

CRPC et date des faits

✗ Requête initiale

« J'ai une CRPC qui arrive pour des faits d'escroquerie commis en 2024 à Lyon. »

✔ Requête reformulée

« Quel est le régime de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité appliqué aux faits d'escroquerie, et ce régime a-t-il connu des évolutions au cours des cinq dernières années ? »

Élément	Traitement	Justification
« J'ai »	Suppression	Marqueur de position
« qui arrive »	Suppression	Imminence, identifiant
« Lyon »	Suppression	Identifiant géographique
« 2024 »	Élargissement temporel	La date ne compte que si la loi a changé, cinq ans la contiennent
« escroquerie »	Conservation	Noyau de la question

Cette entrée réunit l'ensemble des difficultés. La date des faits n'a d'intérêt que si la loi a évolué : une période de cinq ans l'inclut, et l'avocat détermine lui-même de quel côté d'une éventuelle réforme se situe l'espèce.

Perquisition

✗ Requête initiale

« La perquisition s'est faite à six heures du matin sans qu'on présente le mandat. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les conditions de validité d'une perquisition, notamment les règles d'horaire et de présentation du titre, et quels sont les cas de nullité ? »

Élément	Traitement	Justification
« à six heures du matin »	Conservation par généralisation	Élément de droit, devient « règles d'horaire »
« sans qu'on présente le mandat »	Conservation par généralisation	Élément de droit, devient « présentation du titre » et « cas de nullité »

L'heure et l'absence de présentation du titre sont ici des éléments de droit, susceptibles d'emporter la nullité de l'acte. Elles sont conservées, mais sous la forme générale des règles qui les gouvernent.

Récidive

✗ Requête initiale

« Les faits sont en état de récidive, est-ce que ça aggrave vraiment la peine ? »

✔ Requête reformulée

« Comment l'état de récidive légale affecte-t-il les peines encourues, quelle différence entre une première infraction et une situation de récidive, et selon quelles conditions celle-ci est-elle caractérisée ? »

Élément	Traitement	Justification
« en état de récidive »	Dédoublement	Seuil binaire, première infraction ou récidive
« est-ce que ça aggrave vraiment »	Qualification juridique	Registre courant, devient « peines encourues »

La récidive légale fonctionne comme un seuil binaire. Les deux branches, première infraction et récidive, sont demandées systématiquement.

Témoignage

✗ Requête initiale

« Le dossier repose uniquement sur le témoignage d'une seule personne. »

✔ Requête reformulée

« Le nombre de témoins a-t-il une incidence sur la valeur probatoire, et comment l'appréciation varie-t-elle selon qu'il y a un, deux ou plusieurs témoignages concordants ? »

Élément	Traitement	Justification
« d'une seule personne »	Gradation	Un, deux ou plusieurs, le chiffre réel se fond dans la série
« uniquement »	Suppression	Jugement sur la faiblesse du dossier, révèle le camp

Le nombre de témoins n'est pas reformulé par un synonyme : il est ouvert en gradation. Le chiffre réel se fond dans la série et la réponse, étagée, gagne en précision.

Intention

✗ Requête initiale

« Il conteste avoir eu l'intention de blesser, il dit que c'est un accident. »

✔ Requête reformulée

« Comment se caractérise l'élément intentionnel en matière de violences, et comment se distingue-t-il de la faute non intentionnelle ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il conteste »	Suppression	Révèle la ligne de défense
« il dit que c'est un accident »	Recherche de la ligne de partage	Intentionnel ou non intentionnel, sans dire de quel côté on plaide

La requête demande le critère de distinction entre faute intentionnelle et non intentionnelle, sans affirmer de quel côté se situe la défense.

Nationalité

✗ Requête initiale

« Un jeune [Algérien, Roumain, Afghan, Américain] sans emploi est poursuivi pour vol avec violence. »

✔ Requête reformulée

« Quels sont les éléments constitutifs du vol avec violence, les peines encourues, et quels éléments de situation le juge prend-il en compte pour individualiser la peine, selon notamment que la personne est insérée professionnellement ou non ? »

Élément	Traitement	Justification
La nationalité, quelle qu'elle soit	Suppression	Aucune portée sur la qualification ni la peine principale, expose la réponse à un biais, défavorable ou favorable
« jeune »	Suppression	Aucun seuil d'âge en jeu, risque de biais
« sans emploi »	Dédoublement	L'insertion professionnelle pèse dans l'individualisation
« vol avec violence »	Conservation	Noyau de la question

Le choix de la nationalité dans l'exemple est indifférent, et c'est précisément le propos : la règle vaut pour toutes les nationalités, y compris celles qui ne sont attachées à aucun préjugé défavorable. La nationalité est sans incidence sur la qualification comme sur la peine principale, et sa mention expose la réponse aux biais du modèle. L'exception tient aux hypothèses où la qualité d'étranger emporte elle-même une conséquence juridique, telle l'interdiction du territoire : elle est alors conservée sous la forme « une personne de nationalité étrangère ». La nationalité précise n'est mentionnée que lorsqu'un régime propre à certains ressortissants existe, comme en droit des étrangers.

Plaidoirie à l'épreuve

✗ Requête initiale

« Voilà ma plaidoirie pour vendredi, il était ivre, il connaissait la victime depuis l'enfance, le parquet va me démonter, tu en penses quoi ? »

✔ Requête reformulée

« Dans une affaire de violences volontaires commises en état d'ivresse entre personnes qui se connaissaient, quels arguments le ministère public est-il susceptible de soulever, et quels moyens peuvent être utiles en défense comme en partie civile ? »

Élément	Traitement	Justification
« ma plaidoirie pour vendredi »	Suppression	Position et date d'audience
« il était ivre »	Conservation par abstraction	L'ivresse peut avoir une portée juridique
« depuis l'enfance »	Généralisation	« Personnes qui se connaissaient », le détail est un identifiant
« le parquet va me démonter »	Substitution	Les deux côtés, ministère public, défense et partie civile
« tu en penses quoi ? »	Qualification juridique	On demande des arguments, pas un avis sur le dossier

L'argumentaire est soumis au même traitement que toute autre requête. Les éléments ayant une portée juridique sont conservés sous forme abstraite et les deux parties sont envisagées. Le modèle peut tenir le rôle de l'adversaire ou du juge, jamais celui du client.

C. Droit de la famille et des successions

Divorce

✗ Requête initiale

« Dans le cadre d'un divorce particulièrement conflictuel que je gère pour Madame. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les différences de procédure et de stratégie selon que les époux sont d'accord sur tout, d'accord sur le principe mais pas sur les effets, ou en désaccord complet ? »

Élément	Traitement	Justification
« que je gère »	Suppression	Marqueur de position
« Madame »	Suppression	Sexe et identifiant, biais potentiel
« particulièrement conflictuel »	Ouverture de l'éventail	A une portée juridique, trois configurations d'accord

Le caractère conflictuel du divorce présente une portée juridique, puisqu'il conditionne le choix de la procédure. Il n'est donc pas supprimé mais ouvert en éventail, tandis que la mention de l'épouse disparaît.

Déménagement

✗ Requête initiale

« La mère veut déménager à 400 km avec les enfants sans l'accord du père. »

✔ Requête reformulée

« En cas de résidence alternée ou principale, quelles sont les règles applicables au déménagement d'un parent qui modifie l'organisation, et comment le juge arbitre-t-il ? »

Élément	Traitement	Justification
« La mère », « du père »	Neutralisation	« Un parent », le sexe n'a pas de portée et révèle le camp
« à 400 km »	Suppression	Pas un seuil légal
« sans l'accord »	Conservation par abstraction	« Modifie l'organisation », c'est la configuration juridique

La distance et la répartition des rôles parentaux sont neutralisées. La requête ne révèle ni le sexe du parent concerné ni la partie assistée.

Pension

✗ Requête initiale

« Il ne veut plus payer la pension parce que son ex gagne très bien sa vie maintenant. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les conditions de révision d'une pension alimentaire en cas de changement de situation financière de l'un des parents ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il ne veut plus payer »	Suppression	Révèle le camp du débiteur
« son ex gagne très bien sa vie »	Généralisation	« Changement de situation financière de l'un des parents », jugement de valeur retiré

La reformulation retire la position de l'auteur de la demande et le jugement de valeur pour ne conserver que le critère juridique, envisagé à l'égard de l'un ou l'autre parent.

Violences au sein du couple

✗ Requête initiale

« Il y a des violences conjugales dans le couple et elle veut partir avec les enfants. »

✔ Requête reformulée

« Quelles mesures de protection peuvent être sollicitées en contexte de violences au sein du couple, quelle incidence sur la résidence des enfants, et la situation diffère-t-elle selon que les enfants ont été ou non témoins des violences ? »

Élément	Traitement	Justification
« violences conjugales »	Conservation	Commande la réponse, en configuration abstraite
« elle »	Suppression	Sexe sans portée
« veut partir avec les enfants »	Généralisation	« Incidence sur la résidence des enfants »
Enfants témoins	Dédoublement	Ajouté dans les deux sens, l'élément pèse

Le fait de violence commande la réponse et demeure, sous forme abstraite. La présence des enfants en qualité de témoins pèse sur l'appréciation : elle est demandée dans les deux hypothèses.

Paternité

✗ Requête initiale

« Il a découvert que l'enfant n'est peut-être pas le sien et veut contester la paternité. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les conditions et les délais de l'action en contestation de paternité, et quels sont ses effets ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il a découvert »	Suppression	Récit de la découverte, aucune portée
« n'est peut-être pas le sien »	Qualification juridique	Action en contestation de paternité, conditions, délais, effets

Le récit des circonstances de la découverte n'ajoute rien au régime de l'action.

Succession bloquée

✗ Requête initiale

« La succession est bloquée parce qu'un des héritiers refuse de vendre la maison familiale. »

✔ Requête reformulée

« Dans le cadre d'un blocage de succession, lorsque l'un des héritiers refuse de vendre un bien, quels sont les moyens d'en sortir ? »

Élément	Traitement	Justification
« la maison familiale »	Généralisation	« Un bien », un seul mot à retoucher
« un des héritiers refuse de vendre »	Conservation	C'est la configuration juridique

Un seul terme appelle une modification : « la maison familiale » devient « un bien ». Le reste de la phrase ne présente aucun caractère identifiant et peut être conservé en langage courant pour être qualifié par le modèle.

D. Droit du travail

Faute grave

✗ Requête initiale

« J'ai un dossier prud'homal contre une grosse boîte du CAC 40 qui a licencié pour faute grave. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les conditions de validité d'un licenciement pour faute grave, et comment la jurisprudence apprécie-t-elle [telle configuration de faits décrite en abstraction] ? »

Élément	Traitement	Justification
« J'ai un dossier prud'homal »	Suppression	Marqueur de position, contentieux en cours
« grosse boîte du CAC 40 »	Suppression	La taille ne compte que si elle franchit un seuil légal, on cite alors le seuil
« faute grave »	Conservation	Noyau de la question
Les faits	Abstraction	La faute grave s'apprécie au cas par cas, sans date, lieu ni nom

La faute grave s'apprécie au cas par cas, de sorte que les faits ne peuvent être entièrement retirés. Ils sont décrits sous forme abstraite, sans date, lieu ni nom. La taille de l'employeur n'est mentionnée que si elle franchit un seuil légal, auquel cas c'est le seuil qui est cité. La matière, très jurisprudentielle, appelle une vigilance particulière sur chaque détail transmis.

Propos injurieux

✗ Requête initiale

« Un salarié a été licencié pour avoir insulté son supérieur sur la messagerie interne. »

✔ Requête reformulée

« Des propos injurieux tenus par un salarié sur un outil de communication de l'entreprise : quelles qualifications et quelles sanctions selon la nature des propos et la personne visée, collègue ou supérieur hiérarchique ? »

Élément	Traitement	Justification
« a été licencié »	Généralisation	« Quelles sanctions », on ne révèle pas la sanction prise
« son supérieur »	Ouverture de l'éventail	Collègue ou supérieur, régimes distincts, sans hiérarchie
« la messagerie interne »	Généralisation	« Outil de communication de l'entreprise »

La personne visée présente une portée juridique, mais les deux branches ne s'ordonnent pas sur un même axe. Viser le supérieur hiérarchique fait entrer l'insubordination, viser un collègue peut faire entrer d'autres qualifications, jusqu'au harcèlement. L'éventail est ouvert sans hiérarchie.

Salariée enceinte

✗ Requête initiale

« Une salariée enceinte vient d'être licenciée pour motif économique. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les règles applicables au licenciement pour motif économique d'une salariée enceinte ? »

Élément	Traitement	Justification
« enceinte »	Conservation	C'est le régime, « salarié protégé » fausserait la réponse
« vient d'être »	Suppression	Temporalité sans incidence juridique, situe l'affaire
« motif économique »	Conservation	Noyau de la question

La grossesse constitue le régime et doit être conservée : la remplacer par la catégorie de « salarié protégé » fausserait la réponse, chaque protection obéissant à des règles propres. L'élément superflu est la temporalité « vient d'être », dépourvue d'incidence juridique.

E. Baux, immobilier, sociétés et procédure disciplinaire

Expulsion

✗ Requête initiale

« La locataire n'a pas payé ses loyers depuis huit mois et le bailleur veut l'expulser. »

✔ Requête reformulée

« En cas d'impayés locatifs sur une période significative, quelles sont les conditions et la procédure d'expulsion, et quels sont les droits et moyens de défense respectifs du locataire et du bailleur ? »

Élément	Traitement	Justification
« La locataire »	Neutralisation	« Le locataire », le sexe n'a pas de portée
« depuis huit mois »	Généralisation	« Une période significative », pas un seuil légal
« le bailleur veut l'expulser »	Substitution	Droits et moyens des deux parties, à égalité

Les droits du bailleur et ceux du locataire sont demandés à égalité : la moindre formule orientée, telle que « face à cette demande », suffirait à révéler la partie assistée. La durée de huit mois ne constitue pas, en elle-même, un seuil légal. Elle cède la place à une période significative, la logique de seuil ne jouant que là où le droit en pose un, comme le délai d'un commandement de payer.

Rétractation

✗ Requête initiale

« Il a signé un compromis pour une maison à 450 000 euros et veut se rétracter. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les conditions de rétractation après la signature d'un compromis de vente immobilière, et quelles conséquences en cas de rétractation hors des cas prévus ? »

Élément	Traitement	Justification
« Il a signé »	Suppression	Désigne une personne déterminée
« une maison »	Généralisation	« Vente immobilière »
« à 450 000 euros »	Suppression	Le prix ne modifie pas la règle

Le prix ne modifie pas la règle applicable. La requête ouverte présente l'avantage de faire apparaître des éléments que la requête initiale n'appelait pas : la formation de la vente par l'accord sur la chose et le prix, le rôle des conditions suspensives, le risque de dommages et intérêts.

Cession de parts

✗ Requête initiale

« Mon client cède ses parts pour un prix entre 400 000 et 600 000 euros, qu'est-ce que ça change ? »

✔ Requête reformulée

« Quel est le régime applicable à une cession de parts sociales, et ce régime comporte-t-il des seuils de prix ou de valeur qui en modifient le traitement ? »

Élément	Traitement	Justification
« Mon client »	Suppression	Marqueur de position
« entre 400 000 et 600 000 euros »	Substitution	La fourchette encadre la vraie valeur, on demande les seuils eux-mêmes
« qu'est-ce que ça change ? »	Qualification juridique	« Quel est le régime applicable »

La fourchette donne une apparence d'abstraction mais circonscrit la valeur réelle. La requête reformulée demande au modèle l'existence des seuils eux-mêmes : l'avocat situe ensuite le prix de l'espèce. Si le seuil pertinent est déjà connu, il est seul mentionné.

Procédure disciplinaire

✗ Requête initiale

« Médecin, poursuivi par l'Ordre après le décès d'un patient. »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les règles de la procédure disciplinaire devant la chambre de l'ordre des médecins, et comment la sanction varie-t-elle selon le degré de gravité du dommage subi par le patient ? »

Élément	Traitement	Justification
« Médecin », « l'Ordre »	Conservation	Fixent la nature disciplinaire de la procédure
« poursuivi »	Généralisation	« Règles de la procédure disciplinaire »
« le décès d'un patient »	Gradation	Le degré de gravité du dommage, le cas le plus grave y figure forcément

La profession et l'instance ordinale sont conservées, parce qu'elles déterminent la nature disciplinaire de la procédure. Le décès du patient n'est pas mentionné : la requête porte sur l'échelle de gravité du dommage, dont l'hypothèse la plus grave fait nécessairement partie.

F. L'office du magistrat

Délibéré en cours

✗ Requête initiale

« Je juge demain un prévenu pour violences, je pense relaxer faute de preuve de l'intention, c'est tenable ? »

✔ Requête reformulée

« Comment se caractérise l'élément intentionnel en matière de violences, et quelles exigences de motivation pèsent sur une décision de relaxe comme sur une décision de condamnation ? »

Élément	Traitement	Justification
« Je juge demain »	Suppression	Marqueur de position et imminence de l'audience
« je pense relaxer »	Suppression	Sens du délibéré, couvert par le secret et touchant à l'apparence d'impartialité
« faute de preuve de l'intention »	Recherche de la ligne de partage	Le critère est demandé sans indiquer le sens de l'analyse
« c'est tenable ? »	Dédoublement	La motivation est demandée pour les deux issues

La requête initiale révèle le sens d'une décision avant son prononcé. La requête reformulée obtient les mêmes éléments de droit en envisageant les deux issues, sans rien laisser paraître de celle qui est envisagée.

Réquisitions

✗ Requête initiale

« Je vais requérir dix-huit mois dont six avec sursis contre un récidiviste de 25 ans pour vol aggravé, c'est cohérent ? »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les peines encourues pour un vol aggravé, et comment le régime des peines et de leur aménagement varie-t-il selon que l'auteur est en état de récidive légale ou non ? »

Élément	Traitement	Justification
« Je vais requérir dix-huit mois dont six avec sursis »	Suppression	Sens et quantum des réquisitions avant l'audience
« un récidiviste »	Dédoublement	Seuil binaire, première infraction ou récidive
« de 25 ans »	Suppression	Aucun seuil d'âge en jeu pour un majeur
« vol aggravé »	Conservation	Noyau de la question
« c'est cohérent ? »	Qualification juridique	Peines encourues et régime d'aménagement

Le quantum relève de l'appréciation du parquet. Le modèle fournit le cadre légal, et le magistrat y situe lui-même ses réquisitions.

Motivation

✗ Requête initiale

« Voici mon projet de motivation : [copie du projet]. Peux-tu l'améliorer ? »

✔ Requête reformulée

« Quelles sont les exigences de motivation d'une peine d'emprisonnement sans sursis, et quels défauts de motivation la Cour de cassation sanctionne-t-elle le plus fréquemment en la matière ? »

Élément	Traitement	Justification
« Voici mon projet de motivation »	Suppression	Projet de décision, couvert par le secret du délibéré
« [copie du projet] »	Suppression	Transmission d'un élément du dossier, interdite en toute hypothèse
« Peux-tu l'améliorer ? »	Substitution	Les exigences générales de motivation, que le magistrat applique lui-même

Le projet de décision ne quitte jamais la juridiction. Le modèle peut rappeler les exigences de motivation et les défauts habituellement censurés, la rédaction demeurant l'œuvre du juge.

Détention provisoire

✗ Requête initiale

« Mon mis en examen dans l'affaire de la clinique de Vannes demande sa mise en liberté, je compte refuser vu le risque de pression sur les témoins. »

✔ Requête reformulée

« Quels sont les critères de la détention provisoire, et comment la jurisprudence apprécie-t-elle le risque de pression sur les témoins ou les victimes, selon qu'il est retenu ou écarté ? »

Élément	Traitement	Justification
« Mon mis en examen »	Suppression	Marqueur de position
« dans l'affaire de la clinique de Vannes »	Suppression	Identifiant, désigne l'affaire à lui seul
« demande sa mise en liberté »	Généralisation	Les critères de la détention provisoire
« je compte refuser »	Suppression	Sens de la décision envisagée
« risque de pression sur les témoins »	Conservation, dédoublement	Critère légal de la détention provisoire, apprécié dans les deux sens

Le risque de pression sur les témoins est un critère légal de la détention provisoire et doit être conservé. Ni l'affaire, ni le sens de la décision n'ont à figurer dans la requête.

G. Les cas limites : l'abstention

Assises

✗ Requête initiale

« Je dois plaider demain aux assises pour un viol, il clame son innocence. »

— Requête reformulée

Aucune requête.

Élément	Traitement	Justification
« demain »	Non neutralisable	Audience imminente
« aux assises », « un viol »	Non neutralisable	Fait criminel, ressort identifiable
« il clame son innocence »	Non neutralisable	Ligne de défense, c'est la stratégie elle-même
La combinaison	Abstention	Aucune reformulation n'efface ce qu'elle révèle

La combinaison d'un fait criminel, d'une audience imminente et d'un ressort identifiable ne peut être neutralisée par aucune reformulation. À la veille d'une plaidoirie, l'avocat ne recherche plus une règle mais une stratégie, c'est-à-dire précisément ce qui ne doit pas sortir du cabinet.

Affaire médiatisée

✗ Requête initiale

« Je préside la semaine prochaine l'affaire dont tout le monde parle à Rennes, comment je rédige pour éviter l'appel ? »

— Requête reformulée

Aucune requête.

Élément	Traitement	Justification
« Je préside la semaine prochaine »	Non neutralisable	Fonction et imminence de l'audience
« l'affaire dont tout le monde parle à Rennes »	Non neutralisable	Affaire identifiable par sa seule notoriété
« pour éviter l'appel »	Non neutralisable	Stratégie de la décision elle-même
La combinaison	Abstention	Aucune reformulation n'efface ce qu'elle révèle

Une affaire identifiable par sa notoriété ne peut être neutralisée, et la question porte ici sur la stratégie de la décision, non sur une règle de droit. Le magistrat s'abstient.

V. La filiation rhétorique

Les techniques exposées ne procèdent pas d'une invention récente. Elles prolongent une tradition qui, depuis l'Antiquité, réfléchit à ce que l'orateur doit dire, taire et généraliser devant un juge.

1. Aristote : le général et le particulier

Aristote oppose le jugement du législateur, qui « ne porte pas sur le particulier, mais sur le futur et le général », à celui du juge, appelé à se prononcer sur « des cas actuels et déterminés », et dans l'appréciation duquel « interviennent souvent amitié, haine, intérêt personnel » (*Rhétorique*, I, 1, 1354a-b). La requête abstraite place le modèle dans la position du législateur, tandis que la requête chargée du dossier le place dans celle du juge, exposé au cas identifiable et aux affects qui faussent la règle. La protection du secret et la neutralisation des biais relèvent ainsi d'une même opération. Le passage parle directement au magistrat : interroger le modèle en législateur plutôt qu'en juge, c'est le tenir à distance des affects que l'impartialité commande d'écarter.

Aristote ajoute que l'individuel « est indéterminé et n'est pas objet de science » : la médecine examine ce qui est bon non pour Socrate ou Callias, mais « pour l'homme ou les hommes de tel tempérament » (1356b). Cette distinction fonde à la fois la suppression du particulier et la conservation de l'élément constitutif du régime. Aristote distingue enfin les preuves préexistantes au discours, témoignages et écrits, de celles que l'orateur construit, et prescrit d'« utiliser les premières, mais inventer les secondes » (1355b) : les pièces demeurent au cabinet, la requête est une construction de l'avocat.

2. Quintilien : la brièveté et la partie contenue dans le tout

Quintilien définit la narration brève comme celle qui ne dit « rien d'étranger à la cause » et retranche « tout ce qu'on peut retrancher sans rien ôter de ce qui est utile » (*Institution oratoire*, IV, 2). Il précise que la brièveté ne consiste pas « à dire moins, mais à ne pas dire plus qu'il ne faut », et que « l'on ne retranche pas sans danger le nécessaire ». Il formule surtout le principe sur lequel repose l'élargissement : « une question générale a plus d'étendue qu'une question spéciale, parce que la partie est contenue dans le tout » (XII, 2).

Quintilien décrit également la technique par laquelle on conduit un témoin réticent, en l'interrogeant de loin jusqu'à ce que, « d'aveu en aveu », il ne puisse plus nier ce qu'il refusait de déclarer (V, 7). Cette description éclaire le risque propre à l'échange suivi : des éléments anodins, accumulés au fil des relances, finissent par former un faisceau. Il recommande enfin à l'avocat d'éprouver sa cause en tenant successivement le rôle de la partie adverse puis celui du juge (XII, 8), ce qui correspond à l'usage contradictoire du modèle, que le magistrat peut à son tour pratiquer en l'interrogeant sur les moyens de chacune des parties.

3. Schopenhauer : les stratagèmes

Schopenhauer recense, dans *L'Art d'avoir toujours raison*, des procédés qui correspondent directement à plusieurs techniques du glossaire :

1. ne pas laisser voir « où l'on veut en venir » (stratagème IV), ce qui correspond à la neutralité de la position ;
2. poser « beaucoup de questions à large portée en même temps » (VII), ce qui correspond à l'élargissement ;

3. interroger sur les deux propositions, « afin qu'il ne sache pas à laquelle des deux propositions vous voulez qu'il adhère » (X), ce qui correspond au dédoublement ;
4. généraliser plutôt que débattre des détails (XIX).

Il observe enfin qu'« un interlocuteur trahira ainsi souvent ses positions par les termes qu'il emploie » (XII), ce qui fonde la neutralisation des marqueurs connotés.

4. Un renversement de finalité

Ces auteurs décrivent des procédés de dissimulation destinés à l'emporter sur le juge ou sur l'adversaire. Le glossaire en reprend les gestes, mais en renverse la finalité. Il ne dissimule rien au modèle quant au droit applicable : il lui demande l'exposé le plus complet possible. Il dissimule le dossier, et le dissimule avant tout au lecteur éventuel d'une conversation divulguée. Il s'en distingue également sur un point : là où Quintilien admettait que l'on puisse « nier, ou ajouter, ou changer », le glossaire s'en tient à taire et à élargir, l'introduction d'un fait inexact faussant nécessairement la réponse.

Technique	Aristote, *Rhétorique* I	Quintilien, *Institution oratoire*	Schopenhau *L'Art d'avoir toujours raison*
Principe de nécessité	1354a	IV, 2	
Neutralité de la position		IV, 1	IV
Élargissement	1354a-b	XII, 2	VII, XIX
Seuil, gradation, élargissement temporel	1359a, 1374a	XII, 2	
Dédoublement			X
Éventail sans hiérarchie	1373b-1374a	IV, 2	
Bilatéralité	1355a	V, 13 ; XII, 1	
Élément constitutif du régime	1356b	IV, 2	
Neutralisation des marqueurs connotés	1354a		XII
Interdiction de transmettre le dossier	1355b	V, 1 ; V, 11	
Constance de la discipline		V, 7	
Usage contradictoire	1355a	XII, 8	

Conclusion

La discipline décrite par ce glossaire ne suppose pas un apprentissage nouveau. L'usage spontané de l'avocat comme du magistrat est déjà, pour l'essentiel, conforme à ces exigences, et il s'agit moins de le réformer que d'y installer quelques réflexes. Mis bout à bout, ceux-ci protègent le secret sans altérer la qualité de la réponse, qu'ils améliorent bien souvent : les éléments retirés étaient inutiles, parfois nuisibles, et les techniques ajoutées sont celles que les maîtres de la rhétorique enseignaient déjà aux plaideurs. En s'en tenant aux faits nécessaires, dépourvus d'élément discriminant, avocats et magistrats sont à la fois mieux protégés et mieux répondus.

Sources

Textes

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, art. 66-5.
- Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, art. 6.
- Code de procédure pénale, art. 11 et 144.
- Code pénal, art. 226-13.
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), art. 4, point 5, et considérant 26.
- Règlement intérieur national de la profession d'avocat, art. 2.
- Aristote, *Rhétorique*, livre I, texte établi et traduit par Médéric Dufour, Paris, Les Belles Lettres, Collection des Universités de France.
- Quintilien, *Institution oratoire*, livres IV, V et XII, traduction française du XIXe siècle.
- Arthur Schopenhauer, *L'Art d'avoir toujours raison*, rédigé vers 1830-1831, publication posthume.

Études sur la réidentification

- L. Sweeney, « Simple Demographics Often Identify People Uniquely », Carnegie Mellon University, Data Privacy Working Paper 3, 2000.
- L. Rocher, J. M. Hendrickx, Y.-A. de Montjoye, « Estimating the success of re-identifications in incomplete datasets using generative models », *Nature Communications*, vol. 10, 2019, art. 3069.

Études sur les biais des modèles de langage

- V. Hofmann, P. R. Kalluri, D. Jurafsky, S. King, « AI generates covertly racist decisions about people based on their dialect », *Nature*, 2024, doi:10.1038/s41586-024-07856-5.
- « Measuring gender and racial biases in large language models: intersectional evidence from automated resume evaluation », *PNAS Nexus*, 2025, doi:10.1093/pnasnexus/pgaf089.
- Struniawski et al., « Bias or Justice? Analyzing LLM Sentencing Variability in Theft Indictments Across Gender, Ethnicity, and Education Factors », Springer, 2025, doi:10.1007/978-3-031-97564-6_2.

Former et accompagner vos équipes

Si ce glossaire vous a été utile, je viens former vos équipes à cette méthode, et j'accompagne les cabinets et les administrations dans la mise en place de l'intelligence artificielle.

1 Formation : interroger l'IA sans trahir le secret

- **4 heures** de formation, en visioconférence ou sur place, dans votre cabinet ou votre juridiction.
- La méthode de ce glossaire, appliquée à des situations issues de la pratique des participants.
- **6 mois** d'accès à une plateforme d'e-learning après la formation.

2 Accompagnement : mettre en place l'IA dans votre structure

- Pour les cabinets d'avocats et les administrations, juridictions comprises.
- État des lieux des usages et des besoins réels de vos équipes.
- Choix des outils adaptés à votre activité et à vos contraintes de confidentialité.
- Rédaction de règles d'usage internes, puis formation des équipes à leur application.

Tudual Lucas Huon *Murphy Conseil*

Téléphone	06 51 72 37 89
E-mail	contact@murphyconseil.com
Site	murphyconseil.com